



CAPL du 24/06/2014

Appels de notation

COMPTE-RENDU

Au total, pour notre Direction, 10 appels de note ont été déposés en 2014 : 2 en A, 4 en B et 4 en C.

Les CAPL d'appel de notation se sont réunies le mardi 24 juin, le matin pour les catégories A et B et l'après-midi pour la catégorie C.

APPELS DE LA CATEGORIE A

Les 2 demandes d'appel de notation des A se répartissent comme suit :

- ✓ 1 appel concernant le profil-croix ;
- ✓ 1 appel concernant l'accélération d'avancement et l'appréciation générale.

La séance a commencé par la constatation de l'absence des élus FO, il semblerait que ces derniers aient oublié de se présenter à la CAPL, ne nous inquiétons pas, nous les reverrons en fin d'année pour les élections ...

Les deux dossiers étaient défendus par les élus de Solidaires aux Finances.

L'Administration est restée sur sa position concernant l'appel sur le profil-croix. Les élus CGT se sont abstenus car il s'agit du cas d'un agent B promu en A et noté pour la première année dans sa nouvelle catégorie et le profil-croix, sans être excellent, demeure bon.

Pour le deuxième dossier, l'Administration est revenue sur sa position. Elle a accordé un avancement d'un mois et modifié l'appréciation générale. Les élus CGT se sont abstenus dans la mesure où il y a certes une avancée pour l'agente mais qu'elle n'obtient pas intégralement satisfaction.

Concernant ce dossier d'un cadre A ayant assuré l'intérim d'une Trésorerie sans Chef de poste, la CGT a fait remarquer qu'il devait servir d'exemple et qu'une telle erreur -certes partiellement réparée par la CAPL- ne devait plus se reproduire. Les élus ont souligné que les intérimaires de postes comptables n'étaient pas suffisamment encadrés et ont demandé que soit mise en place une période d'essai et un tutorat pour les inspecteurs qui prennent cette fonction. De plus, un avis consultatif du supérieur hiérarchique pourrait utilement être demandé.

Il serait bon que l'Administration propose également l'intérim à des cadres B voulant postuler sur la liste d'aptitude A, et remplace ces volontaires par l'ERD afin de ne pas pénaliser leurs absences dans les postes.

Ceci éviterait d'avoir des postes sans adjoint et des volontaires plus proches du poste comptable, car dans le dossier en appel, le trajet de 1h30 et un accident de la route de l'agente sont pour beaucoup dans sa volonté de renoncer ensuite à l'intérim pour lequel elle était au départ volontaire.

APPELS DE LA CATEGORIE B

Les 4 demandes d'appel de notation des B se répartissent comme suit :

- ✓ 1 appel concernant l'accélération d'avancement seul ;
- ✓ 1 appel concernant l'accélération d'avancement et l'appréciation générale ;
- ✓ 1 appel concernant l'appréciation générale et le profil-croix ;
- ✓ 1 appel concernant l'appréciation générale seule.

En préalable, le Président de la CAPL a annoncé qu'il avait mis en réserve quatre avancements d'un mois.

Comme à l'accoutumée, les élus CGT sont intervenus sur l'ensemble des dossiers d'appel.

Au final, après intervention appuyées des Organisations Syndicales et débats avec la parité administrative, la CAPL a accordé deux des quatre mois d'avancement mis en réserve aux deux premiers dossiers, les deux autres n'ayant pu être attribués puisque non-demandés par les agents ! Le 1^{er} dossier obtient donc entièrement satisfaction d'emblai.

Concernant le 2^{ème} dossier, c'est le notateur lui-même qui, dans sa réponse, a accepté de modifier l'appréciation générale comme demandé par l'agent. L'agent obtient donc entièrement satisfaction.

Pour le 3^{ème} dossier, l'Administration a refusé de modifier l'appréciation générale de l'agent au motif que des réserves existaient bel et bien et que cette appréciation avait déjà été modifiée et édulcorée par l'Autorité Hiérarchique. Néanmoins, à notre demande, elle a accepté de rehausser le profil-croix pour un item sans rapport avec les griefs reprochés à l'agent.

Le 4^{ème} dossier relève visiblement d'un problème relationnel entre le notateur et l'agent et s'apparente presque à du harcèlement. L'appréciation générale et la réponse du notateur sont excessifs et font référence à des faits matériellement inexacts comme démontré en séance. En conséquence, l'Administration n'a pu que réécrire intégralement l'appréciation générale, mais de manière non-satisfaisante puisqu'une réserve perdure. Nous avons demandé à ce que le notateur fasse l'objet d'un « recadrage » par la Direction pour que de tels incidents, inadmissibles, ne se reproduisent plus.

APPELS DE LA CATEGORIE C

Les 4 demandes d'appel de notation des C se répartissent comme suit :

- ✓ 2 appels concernant l'accélération d'avancement, l'appréciation générale et le profil croix ;
- ✓ 2 appels concernant l'appréciation générale et le profil-croix.

En préalable, le Président de la CAPL a annoncé qu'il avait mis en réserve quatre avancements d'un mois.

Pour un agent, les élus du personnel ont estimé que le dossier ne relevait pas de la CAP et ont demandé à l'Administration de prendre ses responsabilités afin que l'agent concerné ait

un suivi particulier en lien avec le médecin du travail. Pour ce dossier, tous les syndicats ont refusé de voter sur les propositions de la Direction.

Un agent a eu partiellement gain de cause pour ce qui est de ses appréciations générales mais n'a pas obtenu d'avancement.

Pour les deux autres agents notés par le même notateur que le 4^{ème} dossier de la CAP B, la CGT est intervenue très fortement.

En effet, ces deux agents avaient déjà fait appel en 2013 et avaient obtenu de très importantes modifications de leur notation. Le Président de la CAPL avait alors certifié aux élus qu'une « mise au point » aurait lieu. Si cette mise au point a bien eu lieu, force est de constater que cela n'a servi à rien : en effet, non content de supprimer dans la notation de cette année la totalité de ce que ces deux agents avaient obtenu en CAP l'année précédente, il les a en plus littéralement taillés en pièces !

Nous avons obtenu de nouveau de très importantes modifications des appréciations générales de ces deux agents et pour chacun, un avancement d'un mois et une fois de plus l'engagement du Président de recadrer le notateur.

La CGT estime que ce notateur a, durant deux campagnes consécutives, fait la démonstration de son incapacité à noter ses collaborateurs avec impartialité, neutralité et équité. Dans ces conditions, c'est au Chef de service -qui décide à qui de ses adjoints il donne délégation- de prendre ses responsabilités et d'en tirer les conséquences.

Pour l'avenir, nous ne resterons pas attentistes et veillerons à ce que les notateurs fassent preuve de la mesure et du discernement qui s'imposent dans l'exercice sensible de la notation. C'est le moins que l'on puisse attendre de la part d'agents d'encadrement dignes de ce nom.

Laon, le 24 juin 2014.